



Liberté - Égalité - Fraternité  
Établissement Public

Ministère de l'Emploi,  
de la Cohésion sociale  
et du Logement

Ministère de la Santé  
et des Solidarités



# Études et Résultats



N° 539 • novembre 2006

*Au 31 décembre 2005, 3,5 millions de personnes étaient allocataires de l'un des neuf minima sociaux ou du revenu de solidarité (dispositif spécifique aux départements d'outre-mer), soit une augmentation de 2,6 %, un peu ralentie par rapport à celle observée en 2004 (+3,4 %). En métropole, six des huit minima sociaux d'âge actif sont concernés par cette hausse. Le nombre d'allocataires du revenu minimum d'insertion (RMI) a continué d'augmenter (+4,7 %), quoique sensiblement moins qu'en 2004, sous l'effet de la hausse du nombre de chômeurs non indemnisés. L'allocation spécifique de solidarité (ASS) a également vu ses effectifs s'accroître (+8,2 %), en lien avec la progression du chômage de plus de trois ans, reflétant la conjoncture des années 2002-2003. La croissance (+3,8 %) du nombre des bénéficiaires de l'allocation de parent isolé (API) s'explique notamment par celle des personnes percevant l'API longue, elle-même influencée par l'augmentation du nombre d'enfants de moins de trois ans. Les effectifs de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) se sont quant à eux accrus de 1,9 %, soit un léger ralentissement par rapport à 2004. Le nombre d'allocataires du minimum invalidité a légèrement progressé, tandis que celui de l'allocation d'insertion a continué à se réduire fortement. De même, les nombres des bénéficiaires de l'allocation veuvage et de l'allocation supplémentaire vieillesse ont poursuivi leur diminution. Dans les DOM, l'augmentation des allocataires de minima sociaux en 2005 a été exceptionnellement moins importante qu'en métropole.*

**Delphine NIVIÈRE**, en collaboration avec  
**Cécile DINDAR** et **Marie HENNION**  
Ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement  
Ministère de la Santé et des Solidarités  
DREES

## Les allocataires de minima sociaux en 2005

**A** LA FIN 2005, 3,5 millions de personnes étaient allocataires de l'un des neuf minima sociaux ou du revenu de solidarité (RSO) (encadré 1). Cela correspond à une augmentation de 2,6 % du nombre d'allocataires en 2005 (tableau 1), un peu ralentie par rapport à celle observée en 2004 (+3,4 %). En incluant les ayants droits (conjointes et enfants des bénéficiaires), plus de 6 millions de personnes étaient couvertes par les minima sociaux (5,7 millions en métropole).

### **Une hausse de six minima sociaux sur les huit destinés aux personnes d'âge actif**

En métropole, six des huit dispositifs s'adressant à des allocataires d'âge actif ont vu leurs effectifs augmenter en 2005 (graphique 1).

La croissance du nombre d'allocataires du revenu minimum d'insertion (RMI), entamée depuis la mi-2002, s'est poursuivie en 2005 (+4,7 %), mais à un rythme nettement moins soutenu qu'en 2004 (+8,5 % en 2004).

Le nombre d'allocataires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) a, lui, sensiblement augmenté en 2005 (+8,2 %), après une diminution régulière depuis 1998 qui s'était ralentie en 2004 (-0,9 %). Parallèlement, le nombre d'allocataires de l'allocation équivalent retraite (AER) de remplacement, dispositif créé fin 2001 à destination des demandeurs d'emploi qui totalisent 160 trimestres de cotisation à l'assurance vieillesse avant 60 ans, a continué de



## E-1

## Le système français de minima sociaux

Le système français de minima sociaux, prestations sociales non contributives\* versées sous conditions de ressources et visant à assurer un revenu minimal à une personne ou à sa famille, comporte neuf dispositifs applicables sur l'ensemble du territoire :

- le **revenu minimum d'insertion (RMI)**, créé en 1988, garantit des ressources minimales à toute personne âgée d'au moins 25 ans ou assumant la charge d'un ou de plusieurs enfants;
- l'**allocation de solidarité spécifique (ASS)**, instituée en 1984, est une allocation chômage s'adresse aux chômeurs ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage et qui justifient d'au moins cinq années d'activité salariée au cours des dix dernières années précédant la rupture de leur contrat de travail;
- l'**allocation équivalent retraite (AER)**, créée en 2002, est une allocation chômage qui constitue un revenu de remplacement ou de complément au profit des demandeurs d'emploi qui totalisent 160 trimestres de cotisations à l'assurance vieillesse avant l'âge de 60 ans;
- l'**allocation d'insertion**, créée en 1984, est une allocation chômage, d'une durée maximale d'un an, réservée depuis 1992 aux personnes ayant demandé l'asile en France, aux salariés expatriés non affiliés à l'assurance chômage ou aux réfugiés, ainsi qu'aux anciens détenus libérés depuis moins de 12 mois, aux victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle;
- l'**allocation de parent isolé (API)**, créée en 1976, s'adresse aux personnes sans conjoint assumant seules la charge d'enfants (enfant à naître, enfant de moins de trois ans ou, dans certains cas, de trois ans ou plus);
- l'**allocation aux adultes handicapés (AAH)**, instituée en 1975, s'adresse aux personnes handicapées ne pouvant prétendre ni à un avantage vieillesse ni à une rente d'accident du travail;
- l'**allocation supplémentaire d'invalidité (FSI)**, créée en 1957, s'adresse aux personnes âgées de moins de 60 ans titulaires d'une pension d'invalidité servie par le régime de Sécurité sociale au titre d'une incapacité permanente. La condition d'âge est supprimée au 1<sup>er</sup> janvier 2006;
- l'**allocation veuvage**, créée en 1980, s'adresse aux conjoints survivants d'assurés sociaux décédés. Ce dispositif tend à disparaître, progressivement absorbé par les pensions de réversion;
- l'**allocation supplémentaire vieillesse (FSV)**, créée en 1956, s'adresse aux personnes âgées de plus de 65 ans (60 ans en cas d'inaptitude au travail) et leur assure un niveau de revenu égal au minimum vieillesse.

S'y ajoute un minimum social spécifique aux DOM : le **revenu de solidarité (RSO)**, créé en décembre 2001, est versé aux personnes d'au moins 50 ans bénéficiaires du RMI depuis au moins deux ans qui n'exercent pas d'activité professionnelle.

\* Prestations qui ne relèvent pas d'un mécanisme d'assurance fondé sur la contrepartie de cotisations mais d'un mécanisme de solidarité.

croître fortement (+31,7 % après +18,8 % en 2004). Aussi, malgré une diminution importante des bénéficiaires de l'allocation d'insertion (AI), les effectifs de chômeurs indemnisés au titre du régime de solidarité de l'État (ASS, AER et AI) ont connu une nette progression en 2005 (+6 %), après être restés stables en 2004 (+0,5 %).

Les nombres d'allocataires de l'allocation de parent isolé (API) et de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ont également continué de progresser, à un rythme un peu plus soutenu que l'année précédente pour l'API (+3,8 % après +3,3 % en 2004) et, à l'inverse, moins rapidement pour l'AAH (+1,9 % après +2,5 % en 2004).

Enfin, le nombre d'allocataires du minimum invalidité a enregistré une légère hausse en 2005 (+1 %) après la stabilité observée en 2004 (+0,3 %).

En revanche, le nombre de bénéficiaires de l'AI a fortement baissé en 2005 (-28,1 %) après être resté stable en 2004. L'allocation veuvage concerne également une population de plus en plus réduite (-38,7 % après -8,6 % en 2004), en lien avec l'extinction programmée du dispositif.

### Un accroissement de 4,7% du nombre d'allocataires du RMI

Filet de sécurité pour les personnes de 25 ans ou plus ayant des ressources très réduites, le RMI regroupe 35% des bénéficiaires des minima sociaux de France

2

T-01

## évolution du nombre des allocataires de minima sociaux entre 2004 et 2005

	France entière			France métropolitaine		
	2004	2005	Évolution en %	2004	2005	Évolution en %
Ensemble des minima sociaux	3 425 200	3 514 600	2,6	3 115 400	3 198 400	2,7
Revenu minimum d'insertion (RMI)	1 238 500	1 289 500	4,1	1 083 900	1 134 500	4,7
Allocation aux adultes handicapés (AAH)	786 100	801 000	1,9	760 100	774 200	1,9
Allocation supplémentaire vieillesse (ASV)	621 600	610 000	-1,9	547 500	537 000	-1,9
Allocation de solidarité spécifique (ASS)	369 900	400 400	8,2	346 000	374 500	8,2
Allocation de parent isolé (API)*	196 600	206 100	4,8	175 600	182 300	3,8
Allocation supplémentaire d'invalidité	111 500	112 600	1,0	111 500	112 600	1,0
Allocation d'insertion (AI)	48 100	35 400	-26,4	47 400	34 100	-28,1
Allocation équivalent retraite - remplacement (AER)	32 300	42 600	31,9	32 200	42 400	31,7
Allocation veuvage	11 400	7 000	-38,6	11 200	6 800	-38,7
Revenu de solidarité (RSO)	9 100	10 000	9,9			

Allocation veuvage et allocation supplémentaire de vieillesse : estimations DREES pour 2005.

ASS, AER, AI : données provisoires pour 2005.

\* Avec un enfant ou un enfant à naître.

Sources : CNAF, MSA, Unédic (FNA), CNAMTS, CNAV.

métropolitaine. Au 31 décembre 2005, il était versé à plus d'1,1 million de personnes, dont 23 100 allocataires du régime agricole (MSA-Mutualité sociale agricole).

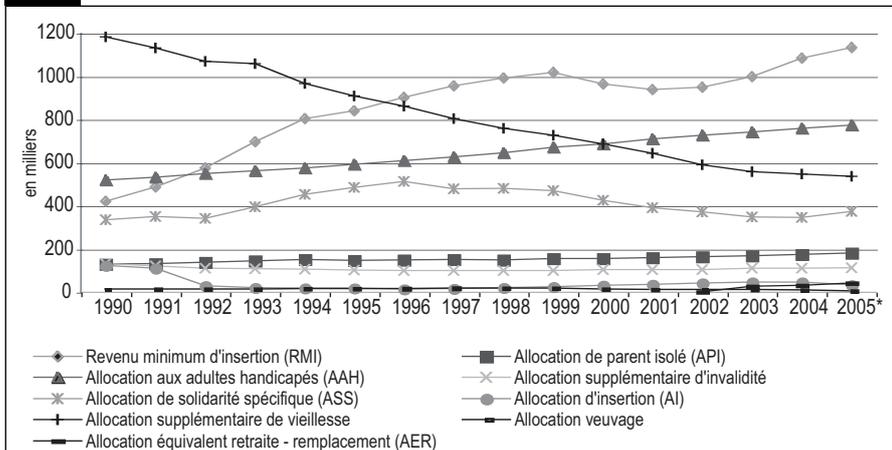
L'évolution du nombre d'allocataires du RMI (+4,7 % en 2005 après +8,5 % en 2004) s'inscrit dans un contexte de nette amélioration de la situation du marché du

travail qui s'est traduite par une hausse de 0,5 % de l'emploi salarié entre décembre 2004 et décembre 2005 et par une diminution de 4,7 % du nombre de demandeurs d'emploi de catégorie 1 (-4,5 % pour les demandeurs d'emploi en fin de mois des catégories 1 et 6).

La progression du nombre de RMistes semble à cet égard surtout résulter de la hausse du nombre de chômeurs non indemnisés (+3,3 % en 2005 après +6,4 % en 2004 pour l'ensemble des catégories de demandeurs d'emploi en fin de mois<sup>1</sup>) (encadré 3). La situation difficile du marché du travail entre 2002 et 2004 a en effet progressivement entraîné une augmentation du nombre de chômeurs ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage. S'y ajoutent les conséquences de la réforme de l'assurance chômage décidée fin 2002, qui s'est traduite par une réduction de la durée maximale d'indemnisation qui s'est appliquée successivement aux demandeurs d'emploi des différentes filières. Depuis 2003, la hausse du nombre d'allocataires du RMI concerne toutes les tranches d'âge (encadré 2).

Au cours du premier semestre 2006, en revanche, le nombre d'allocataires du RMI est resté globalement stable en lien avec l'amélioration de la situation économique et la moindre diminution du taux de couverture de l'indemnisation du chômage. En métropole, en données corrigées de variations saisonnières, le nombre d'allocataires payés par les caisses d'allocation familiales (hors MSA) a en effet diminué de 0,8 % au 1<sup>er</sup> trimestre 2006 puis augmenté de 0,7 % au 2<sup>e</sup> trimestre.

**G.01** évolution du nombre d'allocataires de minima sociaux entre 1990 et 2005



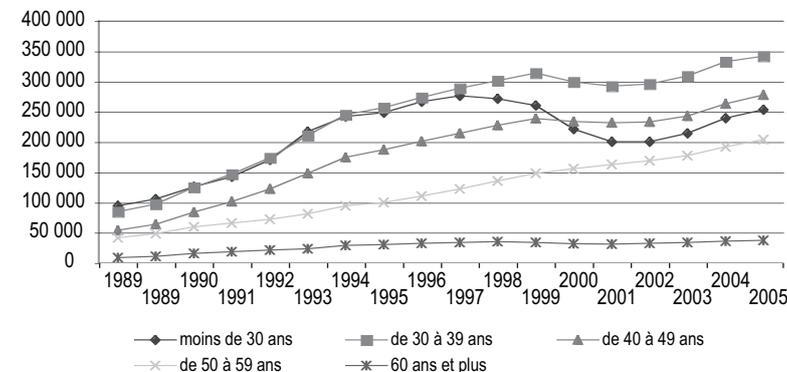
\* 2005 : chiffres provisoires Unédic : ASS, AI et AER ; estimations DREES : allocation veuvage et allocation supplémentaire vieillesse.  
 Champ : France métropolitaine.  
 Sources : CNAMTS, CNAF, MSA, DREES, Unédic (FNA).

**E.2**

**Une augmentation du RMI répartie sur toutes les tranches d'âge**

Jusqu'en 1997, le nombre d'allocataires du RMI avait augmenté dans toutes les tranches d'âge. Les évolutions survenues ensuite, plus sensibles à la conjoncture économique, ont eu un impact différent selon les catégories d'âge : elles ont en particulier été plus marquées pour les moins de 30 ans (voir graphique). À partir de 2003, au contraire, l'augmentation du RMI a de nouveau été répartie sur toutes les tranches d'âge. En 2005, elle a atteint +5,8 % pour les moins de 30 ans et +5,7 % pour les moins de 50 ans.

**Évolution du nombre d'allocataires du RMI par tranches d'âge entre 1989 et 2005**



Note : l'âge pris en compte est celui de l'allocataire CNAF et non celui du conjoint lorsqu'il s'agit d'un couple.  
 Champ : France métropolitaine.  
 Source : CNAF.

**Une progression marquée du nombre d'allocataires de l'ASS**

L'allocation de solidarité spécifique (ASS) est versée aux chômeurs qui ont épuisé leurs droits à l'assurance chômage et qui justifient d'au moins cinq ans d'activité salariée au cours des dix années précédant leur entrée au chômage. Il s'agit d'une prestation à destination des chômeurs de très longue durée : 89 % des allocataires sont inscrits au chômage depuis au

1. Demandeurs d'emploi de catégories 1 à 3, 6 à 8 et dispensés de recherche d'emploi.

### Les facteurs contribuant à l'évolution du nombre de bénéficiaires du RMI en métropole (hors MSA) en 2005 et au premier semestre 2006

#### • Le modèle économétrique de la DREES

Le modèle développé par la DREES permet d'analyser les contributions de différents facteurs à la croissance du nombre d'allocataires payés au titre du RMI. Il relie la variation du nombre d'allocataires du RMI, positivement, à celle du nombre de chômeurs non indemnisés et, négativement, à celle de l'emploi salarié.

L'évolution du chômage non indemnisé s'expliquant à la fois par l'évolution du potentiel de chômeurs indemnisables\* et par celle du taux d'indemnisation, ce modèle permet ainsi de distinguer les contributions de trois facteurs explicatifs :

- celle du marché du travail, c'est-à-dire de l'évolution de l'emploi et du chômage (à taux de couverture de l'indemnisation du chômage inchangé) ;
- celle du taux de couverture de l'indemnisation du chômage (à niveaux d'emploi et de potentiel de chômeurs indemnisables inchangés) ;
- et enfin, celle de l'augmentation tendancielle du nombre d'allocataires du RMI, indépendante de l'évolution de la conjoncture de l'emploi. Cette augmentation tendancielle s'expliquerait par la part grandissante au fil des années de certaines catégories au sein de la population des allocataires du RMI, reflétant ainsi des changements démographiques. On constate ainsi une croissance continue et quasi linéaire du nombre de familles monoparentales bénéficiaires du RMI (augmentation de 10 000 allocataires par an, en moyenne, depuis 1994) qui représentent aujourd'hui environ un quart des allocataires. Il en est de même pour les bénéficiaires âgés de plus de 50 ans, dont le nombre augmente constamment d'environ 10 000 par an également et qui se distinguent par une importante ancienneté (à fin 2005, 63% d'entre eux sont présents dans le dispositif depuis plus de trois ans).

Le modèle de la DREES ne peut pas entièrement prendre en compte l'impact sur l'évolution du nombre d'allocataires du développement des contrats aidés, tels que le contrat d'avenir et le contrat d'insertion-revenu minimum d'activité (CI-RMA) car celui-ci est encore trop récent pour être traité par la modélisation économétrique.

#### • Le rôle des différents facteurs explicatifs en 2005 et au premier semestre 2006

En 2005, en France métropolitaine, l'augmentation du nombre d'allocataires payés au titre du RMI (hors MSA) a été de près de 50 000 (soit +4,7% en glissement annuel et en données corrigées des variations saisonnières). D'après le modèle (voir tableau), une grande partie de cette augmentation serait due à la réduction du taux de couverture d'indemnisation du chômage (régimes assurance chômage et solidarité), qui aurait contribué de l'ordre de +22 500 à la hausse des effectifs du RMI. A contrario, l'amélioration du marché du travail aurait contribué à réduire le nombre d'allocataires du RMI d'environ 14 000. L'augmentation tendancielle du nombre d'allocataires du RMI contribuerait quant à elle à un accroissement annuel de 33 700.

Au cours du premier semestre 2006, les conditions sur le marché du travail continuent de s'améliorer et permettent pour la première fois depuis quatre ans une stabilisation à la baisse du nombre d'allocataires du RMI (-0,1% par rapport au 31 décembre 2005 en données CVS). À cet égard, la diminution du chômage jointe à la reprise de l'emploi contribuent à réduire de 17 600 le nombre d'allocataires du RMI. Le taux de couverture de l'indemnisation du chômage diminue quant à lui encore légèrement au cours du semestre : 58,8% des demandeurs d'emploi\* bénéficient d'une indemnisation d'assurance chômage ou de solidarité fin juin 2006, contre 59,2% à fin décembre 2005. Il contribuerait ainsi à augmenter le nombre d'allocataires du RMI de 3 400 sur le semestre. Au total, le modèle aurait anticipé une hausse très légère du nombre de bénéficiaires du RMI au premier semestre 2006 (+2 600), alors que l'évolution observée a été faiblement négative (-1 500).

Le développement des contrats d'avenir et des CI-RMA a à cet égard pu entraîner, indépendamment même de ses effets premiers sur l'emploi et le chômage global, une diminution du nombre d'allocataires payés au titre du RMI. En effet, la signature d'un contrat engendre le paiement de la prestation directement à l'employeur. Ainsi, l'allocataire garde un droit ouvert au RMI mais peut ne plus être payé au titre du RMI, ce qui est en général le cas lorsqu'il s'agit d'une personne seule.

Au 30 juin 2006, on dénombrait en France métropolitaine environ 35 000 allocataires du RMI ayant signé un contrat d'avenir ou un CI-RMA, après un peu plus de 15 000 au 31 décembre 2005. Parmi eux, environ un quart restent payés au titre du RMI. Cette progression qui s'est particulièrement accélérée au 1<sup>er</sup> semestre 2006 pourrait expliquer que la réduction du nombre d'allocataires payés au titre du RMI ait été plus importante que celle prévue par le modèle.

\* Demandeurs d'emploi de catégories 1 à 3, 6 à 8 et dispensés de recherche d'emploi.

#### Contributions des facteurs explicatifs du modèle à l'évolution du nombre d'allocataires du RMI (en métropole hors MSA)

	2005	1 <sup>er</sup> semestre 2006
Emploi et chômage	-14 100	-17 600
Taux de couverture (RAC + Solidarité)	22 500	3 400
Constante	33 700	16 800
Inexpliqué	7 800	-4 100
<b>Variation du nombre d'allocataires</b>	<b>49 900</b>	<b>-1 500</b>

Source : CNAF, calculs DREES, données CVS et arrondies.

moins deux ans, et 68 % depuis au moins trois ans.

À la fin 2005, le nombre d'allocataires de l'ASS s'élevait en métropole à 374 500, soit une augmentation de 8,2% après la diminution de 0,9% enregistrée en 2004. Cette progression, qui fait suite

à sept années de baisse ininterrompue, est à relier à la hausse du chômage de très longue durée. En effet, après avoir diminué de façon importante du printemps 1999 à la fin 2003, le nombre de demandeurs d'emploi ayant connu plus de trois ans de chômage s'est nettement orienté à

la hausse depuis le début 2004 (+2,8 % entre décembre 2003 et décembre 2004 puis +8,9% entre décembre 2004 et décembre 2005), du fait de la conjoncture défavorable du marché du travail dans les années 2002-2003 (graphique 2).

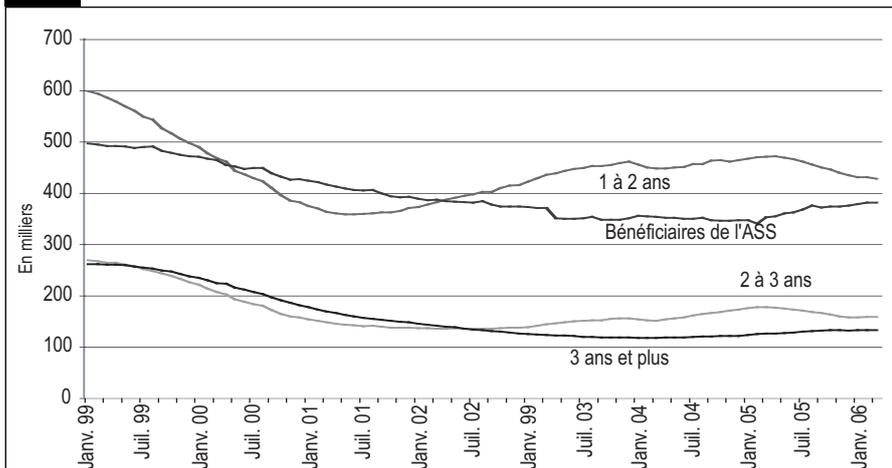
La hausse des effectifs de l'ASS est également liée aux effets de la réforme de l'assurance chômage décidée en décembre 2002. En particulier, la réduction de 30 à 23 mois de la durée d'indemnisation pour la filière d'indemnisation la plus longue a contribué à un basculement plus fréquent ou plus précoce des chômeurs de longue durée vers l'ASS.

Parallèlement, le nombre de bénéficiaires de l'allocation équivalent retraite de remplacement (AER) s'élevait à 42 400 (+31,7 % par rapport à 2004). Ce dispositif, en vigueur depuis 2002, permet aux demandeurs d'emploi qui totalisent avant 60 ans 160 trimestres de cotisations à l'assurance vieillesse de bénéficier d'une allocation financièrement plus avantageuse que l'ASS. La poursuite de sa montée en charge est également à relier à la progression du chômage de longue durée. L'arrivée de générations plus nombreuses aux âges de 55 à 59 ans pourrait également avoir contribué à cette hausse. Globalement, entre fin 2004 et fin 2005, le nombre cumulé de bénéficiaires de l'ASS et de l'AER a ainsi progressé de 10,2%, et cette progression s'est accompagnée d'un rajeunissement des effectifs ainsi indemnisés (encadré 4).

**Une réduction du nombre de bénéficiaires de l'allocation d'insertion**

L'allocation d'insertion est la troisième composante du régime de solidarité de l'indemnisation du chômage, avec l'ASS et l'AER. À la fin 2005, en France métropolitaine, 34 100 personnes percevaient cette allocation, soit une réduction de 28,1 % en 2005, qui intervient après une stabilité en 2004 elle-même précédée d'une progression continue depuis 1997. Cette diminution est à relier avec la baisse de 35 % du nombre de demandeurs d'asile, qui constituent 70 % de ces allocataires.

**G • 02** évolution du nombre du nombre de chômeurs de longue durée\* et des allocataires de l'ASS



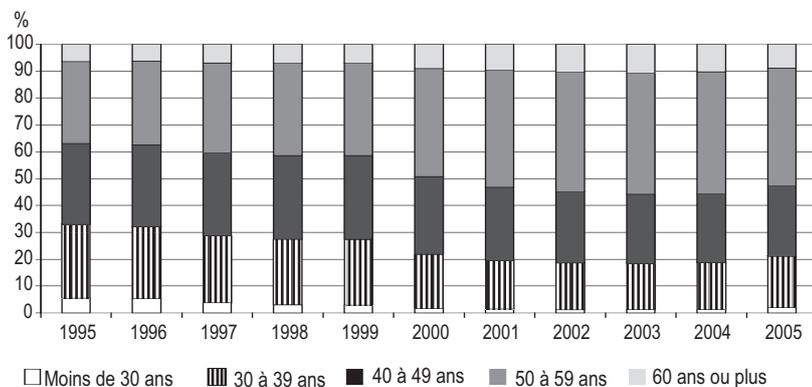
\* Demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) de catégorie 1, en données corrigées des variations saisonnières. Champ : France métropolitaine. Source : Unédic.

**E • 4**

**Un rajeunissement des allocataires de l'ASS**

Après avoir progressé de façon continue entre 1999 et 2003, la proportion des allocataires âgés de 50 ans ou plus au sein des bénéficiaires de l'ASS ou de l'AER (AER étant ici considérée comme un prolongement de l'ASS) a diminué en 2005, passant de 56% en 2004 à 53% en 2005 (voir graphique). La part des allocataires âgés de moins de 40 ans a au contraire progressé en 2005 (de 19% à 21%). Le nombre d'allocataires de moins de 40 ans a en effet augmenté de plus de 20% sur l'année. Le retournement à la hausse du nombre de bénéficiaires de l'ASS s'est ainsi accompagné d'un rajeunissement de ces derniers.

**Évolution de la répartition des allocataires de l'ASS et de l'AER par tranche d'âge**



Champ : France métropolitaine. Source : Unédic.

## Une tendance toujours à la hausse du nombre d'allocataires de l'API

L'allocation de parent isolé (API) s'adresse aux personnes assumant seules la charge d'un enfant né ou à naître. Dans près de sept cas sur dix, elle est versée pour élever un enfant de moins de trois ans, et dans un cas sur dix, elle est attribuée à une femme enceinte sans conjoint : dans ces deux situations, l'allocation est alors perçue jusqu'aux trois ans de l'enfant (« API longue »). Les parents isolés ayant des enfants plus âgés peuvent aussi en bénéficier pendant un an (« API courte ») : près de deux allocataires sur dix sont dans cette situation.

Au 31 décembre 2005, 182 300 personnes bénéficiaient de l'API en France métropolitaine, soit une hausse de 3,8% en 2005, contre 3,3% en 2004. Le nombre de bénéficiaires de l'API courte a diminué en 2005 (-4,4%), après avoir progressé en 2003 et 2004 (respectivement +8,7% et +3,4%). Dans le même temps, le nombre de bénéficiaires de l'API longue a connu au contraire une hausse plus soutenue que les années précédentes (+6% en 2005, après +3,4% en 2004 et +2,4% en 2003). Cette croissance est en partie liée aux évolutions démographiques : après un ralentissement en 2002 et une stabilisation en 2003, le nombre annuel des naissances a de nouveau progressé en 2005 pour atteindre 774 600 en métropole, niveau proche de celui de 2000 ; en conséquence, le nombre d'enfants âgés de moins de trois ans s'est accru d'environ 13 000.

L'évolution du nombre de bénéficiaires de l'API courte est plus sensible à la conjoncture économique. La diminution constatée en 2005 est à relier au recul du chômage et à la reprise de l'emploi au cours de l'année 2005, et en particulier de l'emploi féminin (+121 000 emplois occupés par des femmes en 2005, soit 88% de la hausse de l'emploi).

Il convient toutefois de rappeler que les personnes assumant seules la charge d'un ou de plusieurs enfants et ayant de faibles ressources ne bénéficient pas toutes de l'API, compte tenu notamment de la durée limitée de cette allocation. Fin 2005, près d'un quart des

## T • 02 proportion d'allocataires « en intéressement »\*

données brutes, en %

	RMI	API	ASS
Décembre 2000	13,5	5,1	13,9
Décembre 2001	12,2	5,1	12,9
Décembre 2002	13,3	5,6	13,2
Décembre 2003	12,5	5,2	13,3
Décembre 2004	12,2	5,7	13,6
Décembre 2005	12,1	6,0	14,7

\* Les allocataires en intéressement cumulent lors d'une reprise d'activité revenu d'activité et minimum social. Pour le RMI, on calcule la proportion de foyers allocataires dans lesquels au moins une personne bénéficie d'un intéressement.

Champ : France métropolitaine.

Sources : CNAF, Unédic.

allocataires du RMI de métropole étaient des parents isolés avec un ou plusieurs enfants à charge, soit plus de 270 000 allocataires. Ce nombre a connu une hausse sensible en 2005 (+5,4% après +7,1% en 2004), supérieure à la progression du nombre d'allocataires de l'API ainsi qu'à celle du nombre total d'allocataires du RMI.

### Stabilité globale de la proportion d'allocataires « en intéressement »

Fin 2005, la proportion d'allocataires « en intéressement », c'est-à-dire cumulant allocation et revenus d'activité, était de 14,7% pour l'ASS, de 12,1% pour le RMI et de 6,0% pour l'API (tableau 2).

Ces chiffres fluctuent légèrement d'une année sur l'autre, avec toutefois depuis 2003 une tendance à la hausse pour les allocataires de l'API et de l'ASS et une légère diminution pour ceux du RMI.

Parallèlement, fin 2005, 15 100 bénéficiaires de minima sociaux de métropole, dont 11 500 allocataires du RMI et 3 100 bénéficiaires de l'ASS, bénéficiaient d'un contrat d'avenir. Enfin, 5 000 allocataires de minima sociaux, dont 4 100 allocataires du RMI<sup>2</sup>, bénéficiaient d'un CI-RMA en France métropolitaine.

### Une augmentation de 1,9% du nombre d'allocataires de l'AAH

Au 31 décembre 2005, 774 200 personnes percevaient l'allocation aux adultes handicapés (AAH), soit près d'un quart de l'ensemble des bénéficiaires

de minima sociaux en France métropolitaine.

En augmentation continue depuis plus de quinze ans, le nombre d'allocataires de l'AAH s'est accru de 1,9% en 2005, soit un léger ralentissement par rapport à la hausse observée en 2004 (+2,5%). La progression la plus importante a concerné les bénéficiaires ayant un taux d'incapacité compris entre 50% et 79% : leur part au sein de l'ensemble des allocataires de l'AAH (telle qu'évaluée par la CNAF) a en effet augmenté, atteignant 30% fin 2005 après 29% en 2004 et 28% en 2000.

L'évolution du nombre d'allocataires de l'AAH est liée aux décisions prises par les commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel (Cotorep), même si une partie des accords prononcés par ces commissions ne se traduit pas toujours par une attribution de l'allocation, compte tenu de l'examen des conditions de ressources effectué par les caisses d'allocations familiales et les caisses locales de la Mutualité sociale agricole (MSA). En 2005, en France métropolitaine, les Cotorep ont répondu favorablement à 238 000 demandes d'AAH, soit une hausse de 5,9% par rapport à 2004. Cette augmentation n'est due qu'à celle

2. Parmi les allocataires du RMI bénéficiant d'un contrat d'avenir ou d'un CI-RMA, certains sont payés au titre du RMI et d'autres ont un droit ouvert sans recevoir de paiement au titre du RMI car l'aide forfaitaire départementale ou communale accordée à l'employeur vient en déduction de la prestation RMI, laquelle peut alors devenir nulle. Fin décembre 2005, parmi les allocataires payés au titre du RMI, environ 146 800, soit 11,6% d'entre eux, bénéficient d'au moins une mesure spécifique d'aide à l'emploi (intéressement, CI-RMA ou contrat d'avenir).

des réponses favorables aux demandes de renouvellement (+8,3 %), le nombre d'AAH accordés après une première demande ayant au contraire diminué de 0,1 %.

La hausse du nombre de bénéficiaires de l'AAH s'est accompagnée d'un vieillissement de ces allocataires (encadré 5).

**Une progression de 1% du nombre d'allocataires du minimum invalidité**

L'allocation supplémentaire d'invalidité concerne 112 600 personnes, soit 3,5 % des allocataires de minima sociaux. Cette prestation permet d'assurer un minimum de ressources aux titulaires d'une pension d'invalidité servie par le

régime de Sécurité sociale au titre d'une incapacité permanente. Le nombre de ses bénéficiaires a peu augmenté en 2005 par rapport à l'année précédente (+1 %). Cette évolution s'inscrit dans une tendance à la hausse, qui est depuis 2000 d'environ 1,5 % en moyenne annuelle.

**Une réduction du nombre de bénéficiaires de l'allocation veuvage**

Au décès d'un assuré social encore en activité ou retraité, son conjoint peut bénéficier d'une allocation de veuvage s'il est trop jeune pour prétendre à une pension de réversion. En 2005, le nombre de ces allocataires a diminué de façon importante (-38,7 %), pour concerner un peu moins de 7 000 personnes. En effet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2005, l'âge à partir duquel un assuré est en droit de percevoir une pension de réversion et, partant, l'âge limite pour percevoir une allocation de veuvage ont été abaissés de 55 ans à 52 ans. Une partie des bénéficiaires a ainsi cessé de percevoir l'allocation, pour toucher une pension de réversion. Ce dispositif devrait disparaître à l'horizon 2011, du fait de la poursuite de l'abaissement puis de la suppression de la condition d'âge permettant de bénéficier d'une pension de réversion.

**Une diminution ramenée à environ 2% par an du nombre de bénéficiaires de l'allocation supplémentaire vieillesse**

L'allocation supplémentaire vieillesse apporte un complément de ressources aux personnes retraitées âgées de 65 ans ou plus (ou 60 ans ou plus en cas d'inaptitude au travail) n'ayant pas suffisamment cotisé pour atteindre le niveau du minimum vieillesse. Au 31 décembre 2005, 537 000 personnes percevaient ce minimum social en France métropolitaine (-1,9 % par rapport à 2004). La tendance à la baisse observée depuis la création de l'allocation en 1956 s'explique par l'amélioration progressive des droits à pension dont disposent les personnes âgées. Cette diminution tend toutefois à ralentir depuis 2004, passant à -1,9 % par an en moyenne en 2004 et 2005, après -6,2 % par an au cours des dix années précédentes.

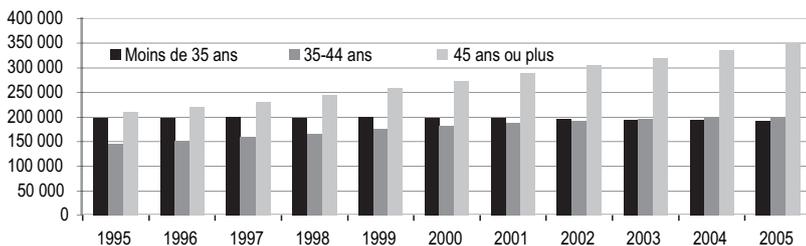
**E-5**

**Un vieillissement des allocataires de l'AAH**

Entre 1995 et 2005, l'augmentation des bénéficiaires de l'AAH est essentiellement liée à celle des personnes âgées de 45 ans à 59 ans, dont le nombre a progressé de 81% (soit en moyenne +6,8% par an), passant d'environ 170 000 en 1995 à près de 310 000 dix ans plus tard (voir graphique). Cette croissance est liée à la fois à l'arrivée à cet âge des générations nombreuses issues du baby-boom et à une progression de la proportion d'allocataires dans cette tranche d'âge de la population (de 1,7% en 1995 à près de 2,5% en 2005).

Le nombre d'allocataires âgés de 35 à 44 ans a également augmenté de manière continue depuis 1995 (+3,6 % par an en moyenne), pour atteindre environ 200 000 en 2005 contre 145 000 dix ans auparavant. À l'inverse, la part des allocataires âgés de moins de 35 ans ne cesse de décroître: ils représentaient 26% des allocataires de l'AAH en 2005, contre 36% dix ans plus tôt. De même, les personnes âgées de 60 ans ou plus sont en nombre de plus en plus réduit.

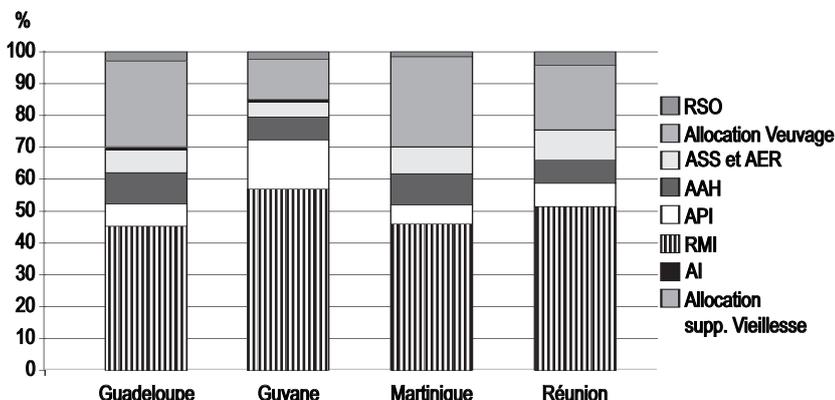
Évolution de la répartition des allocataires de l'AAH selon leur tranche d'âge entre 1995 et 2005



Champ: France métropolitaine.  
Source: CNAF.

**G-03**

**ventilation des allocataires de minima sociaux en 2005 par département d'outre-mer**



Champ: départements d'outre-mer.  
Source: CNAF, Unédic, régimes des caisses des DOM.

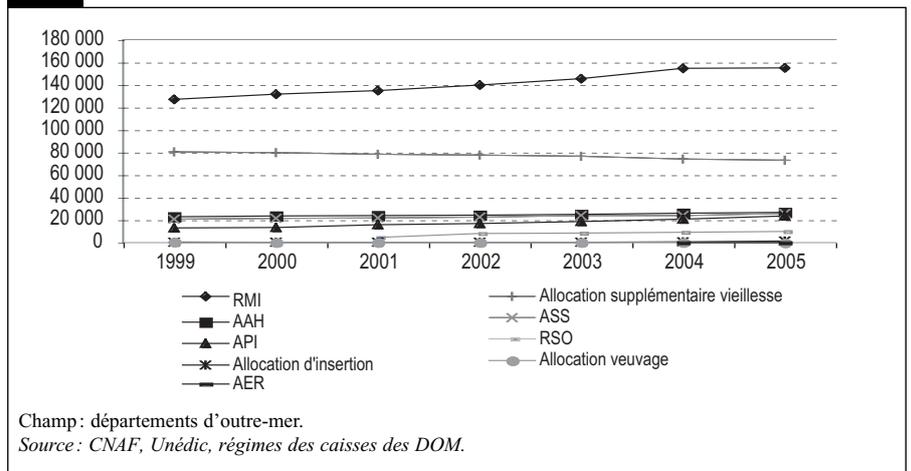
### Un accroissement du nombre d'allocataires de minima sociaux moins important dans les DOM qu'en métropole

Dans les départements d'outre-mer (DOM), le nombre d'allocataires de minima sociaux a atteint 316 000 en 2005 contre 310 000 en 2004, soit une hausse de 2 % après +3,5 % en 2004. Cette évaluation tient compte du revenu de solidarité (RSO), dispositif spécifique aux DOM qui concernait à la fin 2005 environ 3 % des allocataires de ces départements. Exceptionnellement, en 2005, la progression du nombre d'allocataires de minima sociaux a été moins importante dans les DOM qu'en métropole (+2 % contre +2,7 %).

En effet, le nombre d'allocataires du RMI, qui représente près de la moitié des allocataires de minima sociaux dans les DOM (graphique 3) contre un peu plus d'un tiers en métropole, a faiblement progressé en 2005 (+0,3 % après +6,2 % en 2004). C'est en Guyane que la croissance a été la plus soutenue (+4,8 %), tandis que le nombre d'allocataires s'est stabilisé en Martinique (0,2 %) et a diminué à la Réunion (-1,7 %).

L'allocation supplémentaire vieillesse représente aussi dans les DOM une part plus importante des allocataires de minima sociaux qu'en métropole : 23 % contre 17 %. Elle constitue dans ces départements le deuxième minimum social, juste derrière le RMI. Le nombre de ses allocataires connaît une baisse légère mais continue depuis 1999. Celle-

### G 04 les allocataires des minima sociaux dans les DOM



ci est en moyenne de 1,6 % par an, soit une diminution un peu moins soutenue qu'en métropole (graphique 4).

Dans les DOM, la proportion d'allocataires de l'ASS dans la population âgée de 20 à 64 ans (2 % en moyenne) est près de deux fois supérieure à celle observée en métropole et la proportion d'allocataires de l'AAH est assez proche de la moyenne métropolitaine (Adjé et Nauze-Fichet, 2006). Comme en métropole, le nombre d'allocataires de l'ASS a nettement progressé en 2005 (+8,4 % dans les DOM et +8,2 % en métropole). Celui des allocataires de l'AAH a augmenté de 2,8 %.

La proportion d'allocataires de l'API parmi la population âgée de 15 à 64 ans est dans les DOM quatre fois supérieure à celle de la métropole. Le nombre d'al-

locataires a continué d'y augmenter fortement en 2005 : +13,6 % contre 3,8 % en métropole. C'est à la Réunion que le nombre de bénéficiaires de l'API s'est le plus fortement accru (+15,6 %). La hausse du nombre d'allocataires de l'API dans les DOM a connu une accélération à partir de l'année 2000 (+77 % entre fin 2000 et fin 2005). Une partie importante de cette hausse résulte en effet de l'alignement du barème de l'allocation sur celui de la métropole, échelonné entre janvier 2001 et janvier 2007, en application de la loi d'orientation relative à l'outre-mer du 13 décembre 2000. L'API étant une allocation différentielle soumise à un plafond de ressources, cet alignement entraîne en effet une hausse mécanique du nombre de bénéficiaires. ●

#### Pour en savoir plus...

ADJÉ B. et NAUZE-FICHET E., 2006, « La répartition des allocataires de minima sociaux », *Études et Résultats*, n° 528, octobre, DREES.

CAZAIN S., DONNÉ S., HENNION M., NAUZE-FICHET E., 2006, « Le nombre d'allocataires du RMI au 30 juin 2006 », *Études et résultats*, n° 520, septembre, DREES et *L'e-ssentiel*, n° 53, septembre, CNAF.

DÉMOLY E., 2006, « L'activité des Cotorep », *Études et Résultats*, n° 527, octobre, DREES.

CNAF, Fascicule des prestations légales, des allocations logement et du revenu minimum d'insertion au 31 décembre 2005.

LAMARCHE P. et PUJOL J., 2006, « Les contrats d'aide à l'emploi du Plan de cohésion sociale en 2005 : premier bilan », *Premières informations. Premières synthèses*, n° 37.3, septembre, DARES.

MAHIEU R. et CLÉMENT J., 2006, « L'impact sur les minima sociaux de la loi d'orientation pour l'outre-mer de décembre 2000 : état des lieux à la fin 2004 », *L'e-ssentiel*, n° 48, avril, CNAF.